

## Article 16 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui sera soumis pour approbation à l'Assemblée Générale ordinaire.. Il s'impose à tous les membres de l'association.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par le présent statut.

Les présents statuts sont approuvés par l'Assemblée Générale ordinaire du

Fait à *le 20/3/2007*

*Dauchamp*  
Signature :

*Houillon*

Président

Trésorier

*Dauchamp*

En quatre exemplaires,  
Dont deux pour la Préfecture.

